

Les surfaces non agricoles (SNA) 2015 : une approche simple et pragmatique pour savoir quand et comment répondre à l'administration

NB : Cette fiche présente des éléments de contexte. Elle est complétée par un **guide opérationnel à destination des agriculteurs, indiquant les modifications à faire en priorité et les modifications qu'il est inutile de faire.**

Rappel de quelques principes

- Les SNA (surfaces non agricoles) correspondent à des surfaces naturelles ou artificielles où il n'y a pas de production agricole (pas de couvert de culture ou d'herbe). Par exemple : haies, mares, bosquets, arbre, broussailles, affleurement rocheux, bâtiment, chemin d'accès.
 - SNA ne veut pas dire non admissible (ou non éligible) aux aides de la PAC. En effet, dans de nombreux cas, les surfaces des SNA sont incluses dans la surface éligible. C'est le cas notamment :
 - des haies lorsqu'elles font moins de 10 mètres de large ;
 - des éléments naturels de moins de 10 ares sur les prairies permanentes (par exemple : tous les arbres isolés, un affleurement rocheux de 20mx20m, une mare de 25 m de diamètre, un bosquet de 30mx15m), qui sont pris en compte à travers les prorata de surface admissible.
- ➔ Voir fiche d'information détaillée sur le site Internet pac2015.gouv.fr : [Règles transversales sur les surfaces admissibles](#)

A quoi sert l'identification des SNA, quel impact sur la valeur des aides ?

L'identification des SNA n'a que trois objectifs, strictement liés à la PAC :

- Calcul de la surface éligible (ou surface admissible) pour les aides PAC, en retirant certaines SNA dans certains cas.
- Comptabilisation des éléments permettant d'atteindre le pourcentage minimum de 5 % de surfaces d'intérêt écologique (SIE), qui est une condition pour bénéficier du paiement vert (si ce pourcentage n'est pas atteint, le montant du paiement vert est réduit proportionnellement). Il est rappelé que seules les SNA situées au sein de parcelles en terres arables, ou adjacentes aux terres arables peuvent compter dans les SIE. Les éventuelles erreurs de SNA au sein de prairies permanentes ou de cultures permanentes n'ont donc aucun impact sur l'atteinte du % de SIE.
- Identification des éléments concernés par la BCAE 7, qui prévoit le maintien de trois types d'éléments : haies de moins de 10 mètres de large, mares entre 10 et 50 ares, et bosquets entre 10 et 50 ares. Sur ce point, seuls les contrôles sur place au titre de la conditionnalité (sur 1% des exploitations chaque année) auront pour but de vérifier le maintien des éléments. La vérification se fera au regard de la réalité du terrain. Par exemple, une SNA qualifiée par erreur de haie alors qu'il s'agit de broussailles ou d'un alignement d'arbres ne sera pas comptabilisée en tant que haie lors du contrôle.

→ Il n'y a aucun autre impact sur des contraintes qui proviendraient d'autres réglementations environnementales, ni en 2015 ni plus tard.

Concernant l'impact des SNA sur la valeur des aides qui seront attribuées aux agriculteurs :

- Pour déterminer les DPB créés sur l'exploitation, la totalité de la valeur des aides découplées 2014 sera répartie sur la surface admissible 2015. Les DPB étant concentrés sur les surfaces admissibles, avoir un peu de surface admissible en plus ou en moins ne change rien à la valeur initiale globale du portefeuille de DPB.
- Pour l'ICHN, lorsque l'exploitation dépasse les seuils de surface sur laquelle l'ICHN est payée (en particulier le seuil des 50 premiers hectares où les montants ICHN sont les plus importants), modifier à la marge la surface admissible en modifiant les SNA n'a aucun impact sur le paiement ICHN 2015.

Pour une exploitation inférieure à 50 hectares, une surface de SNA non éligible et dont le dessin serait beaucoup plus grand que la réalité peut avoir un léger impact sur les aides.

Pourquoi une restitution des SNA aujourd'hui aux agriculteurs ?

- Les textes européens prévoient que les agriculteurs doivent déclarer et localiser sans ambiguïté toutes les SNA présentes sur leurs parcelles. Cette nouvelle application de la Pac à partir de 2015 a nécessité des adaptations majeures du mode de déclaration et du traitement des dossiers PAC.
- Pour la campagne 2015, au moment de la demande d'aide (du 27 avril au 15 juin 2015), une disposition de simplification a été retenue, qui a permis aux agriculteurs de déclarer en SNA tout ce qui était visible sur la photographie de leurs parcelles, sans dessiner le contour de chaque SNA. C'est ensuite l'administration qui a assuré la photo-interprétation de cette déclaration (travail confié à l'IGN). L'agriculteur devait uniquement dessiner le contour des SNA non visibles sur la photo (apparues depuis la date de prise de vue) ou disparues après la prise de vue.

Concrètement, cela veut dire que, sur une parcelle bordée de haies et contenant un arbre au milieu, l'agriculteur a simplement déclaré qu'il exploitait cette parcelle, indiqué quelle culture se trouvait sur cette parcelle et déclaré qu'il fallait prendre en compte les éléments visibles. Ensuite, c'est l'administration qui a dessiné le contour des haies et indiqué leurs largeurs et qui a dessiné le contour de l'arbre et indiqué son diamètre.

- Aujourd'hui, le résultat du travail de traitement des SNA est restitué aux agriculteurs, dans un souci de transparence, avant de procéder aux calculs qui détermineront les aides PAC 2015. La restitution a commencé le 18 janvier. Elle est ouverte progressivement en fonction des départements. Elle sera ouverte partout le 15 février.

Pourquoi une restitution sous forme papier et pas un outil informatique permettant d'apporter les corrections de façon plus ergonomique ?

- Le développement des outils informatiques permettant la gestion de la campagne PAC 2015 dans un calendrier très serré, avec de nombreuses modalités nouvelles à introduire, et avec

en particulier la nécessité d'intégrer le travail réalisé par l'IGN, n'a pas permis de mettre en place, pour la campagne PAC 2015, un outil interactif où l'agriculteur aurait pu modifier directement ses SNA dans Telepac. La seule option possible était de permettre à l'agriculteur d'imprimer, à partir de Telepac, une fiche décrivant la SNA où il peut apporter ses corrections pour l'envoyer à sa DDT(M).

Remarque : l'agriculteur peut également faire connaître à la DDT(M) les modifications à apporter par téléphone ou par tout autre moyen, sans nécessairement renvoyer la fiche SNA signée. En effet, lorsqu'il s'agit de modifier ou de créer une SNA visible sur l'orthophoto mais non numérisée, ou incorrectement numérisée, ou incorrectement caractérisée, cela correspond à une demande de rectification d'une erreur de l'administration. La demande peut alors être prise en compte même en l'absence de demande écrite de l'agriculteur.

- Lorsque Telepac sera ouvert le 1^{er} avril 2016 pour la saisie des demandes PAC 2016, l'agriculteur aura accès à des fonctionnalités beaucoup plus ergonomiques pour déclarer et corriger les SNA pour la campagne 2016. Les SNA 2015 seront mises à sa disposition, avec leurs contours et leurs caractéristiques (type de SNA et dimensions). Il pourra valider ces SNA sans modification ou modifier les contours et les caractéristiques des SNA, sur la base de photos en couleur, avec des outils facilitant le dessin et avec la possibilité de zoomer finement.

Comment l'agriculteur doit-il réagir aujourd'hui à la restitution des SNA ?

- Si l'agriculteur ne corrige pas les erreurs mineures, ce n'est pas grave. Ce n'est pas une obligation, et il ne sera pas sanctionné.
- Il n'y a pas de date limite stricte pour faire un retour, même si en général, les DDT(M) indiquent un retour souhaitable sous 15 jours. Un retour de l'agriculteur avant début mars, permet que l'information corrigée par l'agriculteur soit reprise dans les éléments qui lui seront proposés pour la déclaration 2016.
- Dans cette phase de restitution, l'agriculteur doit se concentrer sur les erreurs significatives. Il n'a aucun intérêt à demander des micro-modifications. Cela représenterait une charge de travail considérable pour lui, puis pour la DDT(M), sans effet utile.

→ Voir le **guide opérationnel à destination des agriculteurs**

- L'agriculteur pourra apporter des modifications mineures plus tard, au moment de la demande d'aide PAC 2016 dans Telepac.

Des améliorations de l'ergonomie de l'outil de restitution vont être mises en place par l'ASP pour faciliter et cibler la lecture des SNA.

- La couleur d'affichage des SNA et les possibilités de zoom vont être améliorées.
- Pour faciliter la consultation des SNA sur Telepac, un filtre va être mis en place permettant de masquer dans la liste des SNA présentée à l'agriculteur les petites SNA dont la modification ne présenterait pas d'intérêt pour l'agriculteur.